



L'ASSOCIATION DES FOURNIER D'AMÉRIQUE
Réunion régulière du conseil d'administration
4053 rue des Villas, Québec (secteur Cap-Rouge)
Lundi le 18 mars 2019 - 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la réunion
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 février 2019
- 4- Suivi au procès-verbal de la réunion du 11 février 2019
- 5- Rapport du trésorier/Roger
 - Assurances biens AFA
 - Procédure d'adhésion avec paiement Interac
 - Entente avec le Groupe ETR
- 6- Approbation des Dépenses/Roger
- 7- Membership à ce jour/Laurette
- 8- Différents dossiers de l'AFA 2018-2019
 - 8.1 Finances de l'AFA/Hélène
 - 8.2 Sondage/Ronald/
 - 8.3 Archives et généalogie/Hélène
 - 8.4 Activités 2019
 - Cabane à sucre/Réal
 - Tournoi golf et pétanque Adrien-Fournier 2019/Lina
 - Rassemblement 2019/Hélène ,
 - 8.5 Web/Francis
 - 8.6 Articles promotionnels/Pierre
- 9 Varia
 - présence de l'AFA au prochain salon FADOQ/FAFQ
 -
 -
- 10 Levée de l'assemblée
 - Pj -procès-verbal du 11 février 2019
 - Nouvelles de Chez-nous juillet 2015 La fin d'une vie associative
 - Nouvelles de Chez-nous, octobre 2018, Surplus ou déficits
 - Nouvelles de Chez-nous, février 2019, Mot du président sur la protection des administrateurs



L'ASSOCIATION DES FOURNIERS D'AMÉRIQUE
Procès-verbal de la Réunion régulière du conseil d'administration
18 mars 2019 – 19h00
Au 4053 rue des Villas, Québec, G1Y 1V5

Présences : Hélène, Pierre, Lina, Roger, Laurette, Réal
Au téléphone : Raymond et par vidéo-conférence : Francis et Ronald.

1- Ouverture de l'assemblée

Hélène souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée à 19h05.

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

R-19-10 L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Réal et secondée par Francis.

3- Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 février 2019

R-19-11 L'adoption du procès-verbal de la réunion du 18 février 2019 est proposée par Lina et secondée par Pierre.

4- Suivi au procès-verbal de la réunion du 18 février 2019

Au point 4 : Laurette a reçu une soumission de M. Pascal Leroux, de « Copies de la Capitale » pour la numérisation des 5 dictionnaires de l'Association. Il en coûterait 313\$; la soumission est valide pour 30 jours, soit jusqu'au 22 mars.

Au point 5 : Le bulletin de mars a été imprimé par le nouveau fournisseur Groupe ETR : (le coût de l'impression passe de 1,62 à 0,92 /l'unité.

5- Rapport du trésorier /Roger

Roger présente les États financiers pour la période se terminant le 15 mars 2019. L'actif est de 24 570.93\$; il y a 4 775.92 \$ au compte courant et un placement à court terme de 15 089,56\$. Le passif à court terme est de 5733,71\$. Le bénéfice net est de -236,12\$. Le passif et l'avoir est de 24 750.93 \$.

Enfin, il passe en revue les revenus et dépenses avec l'an dernier à la même date :

On suggère d'inclure dans les dépenses, le coût de l'impression des bulletins par ETR séparément du coût de la mise en page par Reliure Multi-Services. L'item de Communications a été supérieur à l'an passé à cause d'activités de formation, déplacement, mise à jour du site web avec M. Yves Boisvert.

D'autre part, l'inventaire des biens a augmenté par l'achat récent de lingettes à lunettes et de stylos.

- Assurances bien /AFA

L'assurance bien /AFA avec la Compagnie BFL, est à renouveler le 1^{er} avril 2019. Comme il en coûte 159\$, et que nos biens ont une valeur estimée de 3 600\$ et de plus il faut une franchise de 750\$, Roger recommande d'annuler cette assurance.

R-19-12 Il est proposé par Pierre et secondé par Réal d'annuler cette assurance.

- Procédure d'adhésion avec paiement Interac

Une nouvelle procédure a été mise en place à la Caisse de Nouvelle-Beauce le 31 janvier 2019. Avec un compte pour notre association, il est maintenant possible de faire un paiement avec Interac. Lina et Roger feront des essais pour en assurer l'efficacité. Actuellement, le forfait avec Desjardins est de 25 transactions par mois dont 3 au comptoir. Après, il en coûte 1,50\$ par transaction.

- *Entente avec le Groupe ETR (Impression de notre bulletin Le Fournier)*

L'entente a été signée par Hélène pour le prix d'impression par le Groupe ETR. (0.92\$ l'unité)

6- Approbation des dépenses/Roger

Publicité C. Lapointe : Stylos	248,40\$
Publicité C. Lapointe : Lingettes à lunettes	339,60\$
Réceptions Pépin : dépôt	250,00\$
Reliure Multi-Services mise en page bulletin	528,29\$
Pierre : Postes Canada et 1 clé USB	53,95\$
Laurette : photocopies Postes Canada et 2 clés USB	88,19\$

R-19-13 L'approbation des dépenses est proposée par Lina et appuyée par Réal.

7- Membership/Laurette

Nous avons 183 membres actifs à date, contre 211 l'an dernier. Cette liste comprend 43 membres honoraires et membres à vie, 100 renouvellements, 6 nouveaux membres et 34 généreux donateurs. 71 n'ont pas renouvelé, mais un rappel leur a été envoyé ces derniers jours.

8- Différents dossiers de l'AFA 2018-2019

8.1 Finances de l'AFA/Hélène

Hélène réfère aux trois articles déjà parus dans le bulletin de la FAFQ en cas de dissolution d'une association de familles (2015-2018-2019). Pour disposer des surplus accumulés, il est mentionné que le Code Civil a préséance sur l'application du Règlement no 1 de chaque association; il est suggéré de remettre des biens et avoirs à des organismes qui ont les mêmes affinités.

Roger indique que les surplus actuels comprennent 4,600\$ pour les sommes perçues d'avance, dont 1,800\$ de redevances aux membres à vie : l'amortissement de leur cotisation s'échelonne sur 15 ans.

L'adhésion est à 25\$ depuis 2014. En cas de fin des activités de l'Association, Pierre suggère de créer un fonds à la Banque et Archives Nationales du Québec. Réal suggère de faire des dons aux Sociétés d'histoire de Montmagny, de Québec, de Charlesbourg.

8.2 Sondage /Ronald

Ronald nous présente la synthèse du sondage. Nous avons reçu au total 100 réponses. Cette synthèse sera publiée sur le bulletin du mois de juin. (En annexe : Association des Fournier d'Amérique La synthèse du sondage 2019). Divers comités s'occuperont de donner suite aux commentaires reçus. La généalogie, les activités, le bénévolat...

8.3 Archives et généalogie/Hélène

Le sujet de la numérisation est remis à la prochaine réunion.

Réal suggère de copier les archives des bulletins sur clé USB ou sur CD et les mettre en vente.

L'inventaire des monuments des pierres et plaques commémoratives de l'association est presque complet, il en manque 3 qu'il faudrait ajouter à Culture et Patrimoine Gouvernement de Québec.

Pierre suggère d'obtenir un coffre-fort pour conserver les Archives de l'association : clés USB. Il ira consulter Bureau en Gros.

8.4 Activités 2019

-Cabane à sucre /Réal

Réal a reçu 2 inscriptions à date, Lina prévoit envoyer 5 inscriptions. Des prix de présence seront offerts pendant le repas et seront achetés à la cabane à sucre. Il faut ajouter un pourboire pour le service du dîner aux frais de l'AFA. À midi on fera un toast pour l'association. Cette activité est annoncée sur le site Web et la page Facebook. Une visite de l'Église de St-Valère sera possible avec Stéphane Fournier, de l'endroit, il pourra faire la visite en après-midi après l'activité de la Cabane. Un feuillet souvenir sera remis à chaque participant

-Tournoi golf et pétanque Adrien-Fournier 2019/Lina

Il n'y a pas de nouveau développement à ce jour.

-Rassemblement 2019/Hélène

Une deuxième rencontre du comité a eu lieu en février. Réal sera le maître de cérémonie en matinée, suivi de Francis en après-midi. Un aide-mémoire leur servira de feuille de route. Hélène fait un tour d'horizon sur l'organisation : la salle, le traiteur, le permis d'alcool de la SAQ, l'autobus de Batiscan, les guides pour les visites, le conférencier Clermont Bélanger, la publicité sur la revue l'Ancêtre, l'achat de 3 paniers avec des produits locaux... Lina s'offre à apporter le matin, le café et biscuits pour l'arrivée des participants. On demandera à Stéphane Fournier de St-Valère s'il est intéressé à nous aider à trouver une commandite d'un fournisseur de la région.

8.5 Site web/Francis

Il y a 147 abonnés, dont 54% des femmes et 46% des hommes. Ces abonnés sont du Québec, des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni. La majorité des abonnés ont 65 ans et plus. Il semblerait que le site Instagram est plus prisé par les plus jeunes que Facebook.

8.6 Articles promotionnels/Pierre

Pierre nous montre un échantillon du stylo qu'il a commandé : il possède un embout compatible avec les tablettes. Il nous montre aussi un spécimen de lingette à lunettes. Pour les casquettes, l'écusson doit être modifié : on inscrira sur la ligne du haut : FOURNIER et sur la ligne du bas : AMÉRIQUE. Pour le tablier, on y verra le blason et les noms des ancêtres sur la devanture (sur 12 pouces de haut). Il y aura 3 pochettes à la base du tablier. Pour 50 tabliers, le prix sera 509,50\$ +taxes.

9- Varia

- Présence au prochain Salon FADOQ/FAFQ

Une invitation à participer à ce salon est déclinée vu le coût excessif de la participation

- Repas des bénévoles

La date et le lieu de cette activité sera à revoir à la réunion du mois de mai. Lina suggère le restaurant Calao pour un repas du midi. Il y aurait près de 17 personnes à convoquer.

10- Levée de l'Assemblée

R-19-14 À 22h20, Lina propose la levée de l'assemblée, appuyée par Laurette.

La date de la prochaine réunion est fixée au 13 mai prochain.


Hélène Fournier, Présidente


Laurette Fournier, Secrétaire

2019-03-30 F

L'Association des Fournier d'Amérique

Etats des résultats comparatifs

9 mois se terminant en mars

	Année à date 2017-2018	Année à date 2018-2019
REVENUS		
Cotisations		
Renouvellements	3 737,50 \$	3 168,75 \$
Membres à vie	315,97 \$	255,87 \$
Nouveaux membres	187,50 \$	206,25 \$
	4 240,97 \$	3 630,87 \$
Dons des membres	1 105,11 \$	1 136,73 \$
Articles de promotion	348,80 \$	447,00 \$
Publications sur les Fournier	383,50 \$	450,00 \$
Commandites publicitaires	100,00 \$	100,00 \$
Intérêts sur compte d'épargne-placement	11,00 \$	65,63 \$
Total des revenus	6 189,38 \$	5 830,23 \$
DEPENSES		
Journal "Le Fournier"		
Impression	1 780,99 \$	1 792,97 \$
Frais d'envoi	698,87 \$	634,51 \$
	2 479,86 \$	2 427,48 \$
Opérations		
Participation - Salons de généalogie	0,00 \$	50,00 \$
Promotion	424,10 \$	422,18 \$
Rassemblement annuel et autres activités	-1 003,08 \$	-2,63 \$
Cotisation FAFQ	575,00 \$	521,00 \$
Réunions	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies et fournitures de bureau	642,28 \$	926,80 \$
Communications	91,00 \$	803,79 \$
Assurances	192,00 \$	185,25 \$
Frais bancaires	23,60 \$	28,60 \$
	944,90 \$	2 934,99 \$
Coût des marchandises vendues		
Articles de promotion	358,87 \$	323,41 \$
Publications sur les Fournier	395,13 \$	380,47 \$
Total des dépenses	4 178,76 \$	6 066,35 \$
Excédent des revenus sur les dépenses	2 010,62 \$	-236,12 \$

Association des Fournier d'Amérique

Bilan au 2019-03-15

ACTIF

Actifs à court terme

Part sociale	5,00 \$	
Compte courant	4 775,92 \$	
Total de l'encaisse		4 780,92 \$
Investissement Épargne-placement		15 089,56 \$
Comptes clients	0,00 \$	
Total à recevoir		0,00 \$
Assurances payées d'avance		33,00 \$
Frais payés d'avance		246,00 \$
Avances / Rassemblement annuel		749,06 \$
Droits d'auteur payés d'avance		0,00 \$
Stock d'articles de promotion		3 672,39 \$
Total actifs à court terme		24 570,93 \$

TOTAL ACTIF

24 570,93 \$

PASSIF

Passif à court terme

Comptes à payer	1 132,83 \$	
Cotisations perçues d'avance	4 600,88 \$	
Total créditeurs		5 733,71 \$
Total du passif à court terme		5 733,71 \$

TOTAL PASSIF

5 733,71 \$

AVOIR DES PROPRIÉTAIRES

Avoir des propriétaires

Bénéfices non répartis- exer. préc.	19 073,34 \$	
Bénéfice net	-236,12 \$	
Total - Avoir des propriétaires		18 837,22 \$

TOTAL AVOIR DES PROPRIÉTAIRES

18 837,22 \$

PASSIF ET AVOIR

24 570,93 \$

Créé le: 2019-03-16

Association des Fournier d'Amérique

Stocks : Rapport sommaire au 2019-03-15

N° article	Description	Unité	Quantité	Coût	Valeur
A100	Blason de l' AFA (carton de 8½ x 11)	Chaque	8	0,69 \$	5,52 \$
A105	Carnet d' adresse	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A110	Épinglettes	Chaque	84	1,47 \$	123,48 \$
A112	Lingette à lunettes	Chaque	115	2,95 \$	339,25 \$
A116	Stylos (nouveau)	Chaque	150	1,66 \$	249,00 \$
A117	Stylo / Spécial 20e	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A120	Porte-clés	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A121	Porte-clés (2016)	Chaque	54	2,25 \$	121,50 \$
A125	Tire-bouchons	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A126	sous-verres	Chaque	92	1,05 \$	96,60 \$
A130	Jeux de cartes	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A135	Casquettes beige	Chaque	3	9,44 \$	28,32 \$
A136	Casquettes bleu	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A137	Casquettes rouge	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A138	Casquettes vert	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A139	Casquettes noir	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A140	Visières	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A145	Ouvre-lettres	Chaque	4	4,09 \$	16,36 \$
A150	Drapeaux (6`x10`)	Chaque	27	6,87 \$	185,49 \$
A151	Drapeaux (12"x18")	Chaque	20	9,94 \$	198,80 \$
A152	Drapeaux (3` x 6`)	Chaque	4	39,04 \$	156,16 \$
A160	Cahier-souvenirs (anglais)	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A161	Cahier-souvenirs (français)	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A165	Boîtes de carton	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A170	Bulletins ``Le Fournier`` (Vol.1 no. 1 à aujourd' hui)	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A210	Dictionnaires (Nicolas)	Chaque	10	37,51 \$	375,10 \$
A220	Dictionnaires (Guillaume)	Chaque	24	51,26 \$	1 230,24 \$
A230	Nos Fournier (Volume 1)	Chaque	23	11,64 \$	267,81 \$
A240	Nos Fournier (Volume 2)	Chaque	23	12,12 \$	278,76 \$
A300	Dons	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$
A350	Divers	Chaque	0	0,00 \$	0,00 \$

3 672,39 \$

Créé le: 2019-03-16

Paielement par *INTERAC*

Votre Association est dorénavant accréditée afin de recevoir vos paiements via le système *INTERAC*. Veuillez noter qu'il n'y a aucun frais pour ce service. La façon de procéder est la suivante :

- Ouvrez une session dans l'application de services bancaires ou mobiles de votre institution financière;
- Allez à la fonction ``Dépôt automatique`` ou ``Envoyer de l'argent`` qui se trouve généralement dans les paramètres du service de *Virement Interac*;
- Inscrivez comme destinataire ``L'Association des Fournier d'Amérique`` ainsi que l'adresse courriel suivante : rogfour@hotmail.ca;
- Dans la section ``remarque`` du message, donnez toutes les informations pertinentes se rapportant au montant transféré, tel que numéro de membre, paiement de cotisation annuelle, dons, activité, achat d'articles promotionnels etc...;
- Puis, vous aurez à poser une question de sécurité, et fournir une réponse;
- Dans un courriel séparé adressé au trésorier (rogfour@hotmail.ca) , fournir la question de sécurité ainsi que la réponse, pour que le trésorier puisse finaliser le virement électronique;
- Une fois le virement électronique effectué, vous recevrez un courriel de confirmation de votre institution financière.

Votre trésorier
Roger Fournier



**Règlement général n° 1
De
L'ASSOCIATION DES FOURNIERS D'AMÉRIQUE**

**Constituée en vertu de la Partie III
De la Loi sur les compagnies du Québec**

**Liste des modifications au règlement général n° 1
Adoptée en réunion régulière du Conseil le 19 novembre 2018
Proposée à l'assemblée générale de 2019**

L'article 9.05 du règlement général no 1 tel que rédigé :

9.05 Participation par téléphone

Un administrateur peut participer à une assemblée du conseil d'administration au moyen du téléphone. Cet administrateur est, en pareil cas, réputé assister à l'assemblée.

A été modifié comme suit :

9.05 Participation par téléphone ou tout autre moyen de communication.

Un administrateur peut participer à une assemblée du conseil d'administration au moyen du téléphone, de vidéoconférence ou autre moyen électronique. Cet administrateur est, en pareil cas, réputé assister à l'assemblée.

L'article 13.03 du règlement général no 1 tel que rédigé :

13.03 Vérificateur des livres

La vérification des livres aura lieu chaque année et un rapport des états financiers sera distribué à tous les membres en règle assistant à l'assemblée générale.

A été modifié comme suit :

13.03 Vérification des livres

La vérification des livres aura lieu chaque année et un rapport des états financiers sera distribué à tous les membres en règle assistant à l'assemblée générale.

M-à-j. 19 nov. 2018



ENTRE GÉNÉALOGIE, HISTOIRE ET PATRIMOINE

Nouvelles de CHEZ NOUS

BULLETIN D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES DU QUÉBEC



Vol. 8, n° 2, février 2019

Mot du président

À titre de président d'une association de familles, j'ai l'occasion de rencontrer bien des personnes que je peux qualifier d'agréables. Cependant, il arrive parfois, pas très souvent heureusement, que l'on tombe sur une personne qui semble se donner pour mission de vous harceler de procédures juridiques, en multipliant les mises en demeure dans un premier temps. Mon prédécesseur à l'Association des familles Bérubé en a particulièrement fait l'expérience. Je suis maintenant à l'aise pour en parler car il est décédé, tout comme celui qui lui a souvent mis des bâtons dans les roues.

En y repensant, je me souviens d'une béatitude entendue autrefois qui nous enseignait *Heureux les affamés et assoiffés de justice car ils seront rassasiés*. Malheureusement, il y a aussi des gens que rien ne semblent mieux rassasiés que d'avoir gain de cause contre leur prochain, quitte à repartir en guerre sur un autre front aussitôt qu'ils ont gagné une bataille.

Je ne dis pas cela pour faire la morale à qui que ce soit, mais plutôt pour rappeler l'importance de la protection que confère l'appartenance d'une association de familles à la *Fédération des associations de familles du Québec* (FAFQ). Nous bénéficions en effet, en tant qu'organisme national de loisir (O.N.L.), des avantages que nous confère notre appartenance au *Regroupement Loisir et Sport du Québec* (RLSQ). Je précise au passage que le Regroupement dispose de services juridiques. Ils nous sont offerts à un tarif abordable (102\$/l'heure plus des frais de 5,50\$ à l'ouverture du dossier). L'association concernée doit nous saisir de son problème dans un premier temps car seule la FAFQ peut faire ouvrir un dossier. La Fédération sera naturellement facturée pour les services rendus, montant qui sera ensuite exigible de l'association en cause. Rappelons de plus que notre assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants couvre les conséquences monétaires découlant d'une faute, d'une omission, d'une négligence ou d'une erreur commi-

se dans le cadre d'actes administratifs, car même une personne de bonne foi peut parfois, sans le vouloir, causer un dommage.

Je trouve important de faire ce rappel dans le contexte actuel. Aucune association n'étant éternelle, il y en a une de temps en temps qui met fin à ses activités. Il y a là une belle occasion de mésentente, surtout lorsque l'association a accumulé des surplus au fil des ans. À mon avis, les administrateurs d'une association quelque peu nanti financièrement courent bien plus de risques de faire face à une telle querelle. C'est un peu ce qui m'a amené à écrire pour *Les Nouvelles de Chez Nous* d'octobre dernier le texte intitulé « Surplus et déficits », un sujet qui me préoccupe : http://fafq.org/wp-content/uploads/2018/10/nouv_de_cheznous_oct2018.pdf

J'avais déjà fait état des dispositions légales entourant la fin de vie d'une association au numéro de juillet 2015 : <http://fafq.org/wp-content/uploads/2018/01/juillet2015.pdf>. J'ajouterais une information à ce texte. Pour annuler les lettres patentes, il faut communiquer avec le registraire aux entreprises au : http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/modifier/modifier_actes/lettres_patentes_suppl.aspx. Cette procédure est à ma connaissance gratuite pour un OBNL comme une association de familles.

Je ne le dirai pas trop, il suffit parfois d'un seul mécontent pour générer un conflit. La protection dont nous disposons peut être de peu d'importance aux yeux d'une personne qui ne l'a pas utilisée à ce jour. Mais nul ne peut être certain qu'elle ne lui sera jamais utile, par exemple au moment d'une dissolution pour laquelle il y a mésentente sur les avoirs dont il faut disposer.

Par Michel Bérubé



La fin de vie d'une association

En consultant un vieux numéro de la revue *La Souche* publiée en 1993, pour le 10^e anniversaire de la Fédération, je me suis rendu compte que bien des associations sont disparues au cours des vingt dernières années. S'il y en a toujours autant et même un peu plus, c'est parce qu'il en naît aussi pendant que d'autres prennent fin.

Il pourrait être intéressant de se pencher sur le cycle de vie des associations, mais ce n'est pas ma préoccupation aujourd'hui, car il me paraît plus urgent de se pencher sur un autre sujet. Quand elles meurent, les associations ne laissent pas de testament comme le font les personnes physiques. Qu'arrive-t-il des avoirs d'une association, lesquels peuvent être d'autant plus importants quand l'association existe depuis 10, 20, 30 ans ou plus?

J'ai cherché à recueillir un peu d'information juridique à ce sujet. Comme elles sont incorporées, nos associations constituent des "personnes morales" au sens du Code civil du Québec (CCQ). Or, celui-ci traite spécifiquement de la dissolution et de la liquidation des personnes morales (art. 355 et suivants). L'article 361 parle du partage des actifs une fois les dettes payées. Le 3^e alinéa correspond à notre situation. Il se lit: « *Si l'actif comprend des biens provenant des contributions de tiers, le liquidateur doit remettre ces biens à une autre personne morale ou à une fiducie partageant des objectifs semblables à la personne morale liquidée; à défaut de pouvoir être ainsi employés, ces biens sont dévolus à l'État ou, s'ils sont de peu d'importance, partagés également entre les membres* ».

Ce principe est renforcé par une disposition analogue apparaissant à l'article 2279 du CCQ sur le contrat d'association. Le 2^e alinéa se lit: « *Toutefois, les biens qui proviennent des contributions des tiers sont, malgré toute stipulation contraire, dévolus à une association, à une personne morale ou à une fiducie partageant des objectifs semblables à l'association* » etc. Que l'association soit incorporée ou non, c'est le même principe qui s'applique. J'ai souligné des mots qui confirment que le Code l'emporte sur les règlements des associations sur cette question ou sur toute entente conclue entre les membres de l'association. Naturellement, on ne met pas sur le même pied l'association qui disparaît avec un actif de 200 \$ et celles qui disposent de 10, 20 ou 30 000 \$.

Aucune association ne peut prétendre être éternelle. Il est important pour la Fédération des associations de familles du Québec (FAFQ) de faire connaître les règles de droit qui s'appliquent et même, de les faire respecter. Je pense par ail-

leurs qu'il serait légitime que les biens récupérés (entendons les sommes récupérées) servent à maintenir les services offerts au coût le plus bas possible, ce qui profite à toutes les associations, mais plus encore à celles qui sont en démarrage ou en difficulté.

Autrement, un partage entre les membres d'une association tomberait sous les dispositions affectant *l'enrichissement injustifié*. On ne peut s'enrichir en effet aux dépens d'autrui sans justification. On ne peut en somme se partager aujourd'hui les fruits du labeur de bénévoles qui se sont retirés de l'association ou qui sont décédés; cela ne défend pas! Ce n'est pas seulement un principe d'ordre moral, mais aussi une règle de droit (art. 1493 du CCQ).

Lorsque l'on accepte d'agir comme administrateur au sein d'une association, il faut le faire en se conformant aux règles qui encadrent ce rôle, notamment « avec honnêteté et loyauté » (art. 1309 du CCQ) et « dans l'intérêt commun » (art. 1310). S'il y a des assurances qui peuvent protéger les administrateurs en cas de recours contre eux, alors qu'ils sont par ailleurs solidairement responsables de leur administration (art. 1334), cela ne les protège pas quand ils font fi de la Loi.

Il m'apparaît dans ce contexte qu'une association ne peut prendre fin, après s'être assurée d'avoir payé tous les montants qu'elle doit à des tiers, sans remettre les sommes restantes à une organisation qui poursuit les mêmes fins. Je ne parle pas ici d'OXFAM ou de l'UNICEF. Pour une association de familles, dont les buts sont très spécifiques, qu'elle soit membre ou non de la FAFQ, le destinataire des avoirs qui restent ne peut être qu'une autre association de familles ou la Fédération elle-même. Autrement, c'est le gouvernement qui peut les réclamer aux administrateurs. Personnellement, il me semble du devoir de prudence des administrateurs d'une association en fin de vie de s'en remettre avec diligence à la Fédération et ce, au bénéfice de l'ensemble des associations qui en sont membres.

Michel Bérubé
Secrétaire de la FAFQ

JUILLET 2015



OPINION

Surplus et déficits

Une association de familles doit-elle accumuler des surplus sans fin ou se permettre de réaliser des déficits? La question se pose plus que jamais alors que certaines associations de familles ont un compte en banque très bien garni, parfois trop bien garni, ce qui ne correspond pas nécessairement à l'objectif que doit poursuivre un organisme à but non lucratif.

Quand vient le temps de dissoudre une association qui n'arrive pas, à titre d'exemple, à renouveler son conseil d'administration, cela peut poser un problème épineux. Rappelons que le Code civil du Québec prévoit à son article 361 comment se fait alors le partage des actifs, une fois les dettes payées. Le 3^e alinéa se lit:

« Si l'actif comprend des biens provenant des contributions de tiers, le liquidateur doit remettre ces biens à une autre personne morale ou à une fiducie partageant des objectifs semblables à la personne morale liquidée; à défaut de pouvoir être ainsi employés, ces biens sont dévolus à l'État ou, s'ils sont de peu d'importance, partagée également entre les membres ».

Naturellement, il n'est pas question de mettre ici sur le même pied une jeune association qui éprouve le besoin de se donner un peu de sécurité ou celui de préparer un document ou une activité d'importance, par exemple un premier grand rassemblement. Nous pensons aux associations bien établies qui ont déjà produit des documents majeurs, comme un dictionnaire généalogique familial, et qui réalisent des activités depuis des années.

Il y a toujours un risque de dérapage lorsque les dirigeants d'une organisation se préoccupent tellement de leurs avoirs et placements qu'ils n'osent plus dépenser. J'ai suivi il y a quelques années l'évolution des organismes collecteurs qui avaient été mis sur pied en France pour accélérer le développement des compétences de la main-d'œuvre. Devenus riches, la plupart de ces organismes se sont mis à un moment donné à se préoccuper bien davantage des

rendements de leur capital que de formation des gens en emploi, pourtant la raison de leur existence. Il y a là pour nous un piège dangereux à éviter, celui d'être un peu trop obsédé par le compte en banque de l'association.

« Il y a toujours un risque de dérapage lorsque les dirigeants d'une organisation se préoccupent tellement de leurs avoirs et placements qu'ils n'osent plus dépenser. »

Une association doit bien sûr se garder de quoi couvrir les obligations qui sont les siennes vis-à-vis de ses membres à vie ou inscrits pour plusieurs années. Une fois ces obligations amorties au plan comptable (14 ans pour un

membre à vie dans l'association que je préside), il pourrait y avoir encore des sommes à verser à ces membres, surtout ceux dont l'adhésion pluriannuelle est récente. Ceci dit, aucune association n'est éternelle et il est difficile de prédire, même quand tout va très bien, s'il y aura des personnes prêtes à prendre la relève dans trois, cinq ou dix ans.

Dans mon association, celle des Bérubé, nous avons un peu moins de membres qu'auparavant et nos revenus sont par conséquent en baisse. Nous avons choisi pour l'instant de dépenser au même niveau qu'auparavant, même si cela a entraîné un déficit ces deux dernières années. Mon conseil d'administration préfère pour l'instant gérer notre décroissance de cette manière et ainsi, de laisser descendre très progressivement les avoirs en banque. Nous ne désespérons pas du tout de recruter plus de nouveaux membres, mais nous n'entendons pas non plus nous serrer la ceinture à court terme, du moins tant que nos avoirs resteront plus importants que nécessaires.



Par Michel Bérubé
Président, FAFQ

Michel Bérubé, président de la FAFQ

OCTOBRE 2018